Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-2_20102026-DE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE TXAKURRAK**
**Département des Pyrénées-Atlantiques**

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2026**
**DELIBERATION N° 2026-2**

**PRESENTS :** Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Titulaire d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme Célia DOMINGUES (Titulaire de Guiche), Mme CHEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Itxassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit), Mme CLARION DAUMAS (Titulaire d'Urt- présente jusqu'à 20 heures), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz)

**PROCURATIONS :**
M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque) qui a donné procuration à Mme CAILLAUD, Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa) qui a donné procuration à Mme MARTINEAU, Mme CLARIOND DAUMAS (Titulaire d'Urt) a donné procuration à M. LESCARRET (après 20 heures).

**EGALEMENT PRESENTS** : Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ),

**EXCUSES :** M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains),
Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M.Nicolas MICHEL (Titulaire de Bidart)

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre, le Conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Bayonne, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Corine MARTINEAU, Présidente du SIVU.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 22

**ADMINISTRATION GENERALE - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIVU TXAKURRAK**

**Rapporteur** : **Madame Corine MARTINEAU**, Présidente

**CONTEXTE :**

L'article L. 2121- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 1 000 habitants et plus, d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil syndical.

Ce règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Son contenu est fixé librement par le conseil syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve le nouveau règlement intérieur du SIVU TXAKURRAK.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Présidente,

**Corine MARTINEAU.**